

Règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant Aide au fonctionnement

Dispositif 2. Lieux culturels de proximité et Labels d'Etat ou assimilés

Bénéficiaires	
Structures professionnelles développant un projet artistique et culturel et animant un lieu de production, de création et/ou de diffusion	
Objectifs affichés	
Encourager l'habitation des forces artistiques sur les territoires Soutenir la structuration du secteur du spectacle vivant en Région Nouvelle-Aquitaine Accompagner la création artistique et la rencontre entre les œuvres et les personnes	
Critères obligatoires	
Résidence administrative en Région Nouvelle-Aquitaine effective au moment de la demande Récépissé de déclaration de l'activité d'entrepreneur du spectacle vivant Insertion dans les réseaux professionnels du spectacle vivant : en région a minima pour les Lieux culturels de proximité, au national et à l'international pour les Labels d'Etat et assimilés (partenariats, coopérations...) Soutien à la création avec une part significative d'accompagnement dédiée aux artistes régionaux : production, production déléguée, coproduction, résidence rémunérée, compagnonnage, apport en industrie, médiation, diffusion...	
Eco-conditionnalités	
Trois axes d'analyse seront examinés sur la base de données fournies par les structures dans le dossier de demande de subvention	
Mobilité des personnes	
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la collecte des données permettant d'identifier de façon précise la provenance (code postal du lieu d'habitation) et les modalités de déplacement (modes de transport) déclarées par les personnes pour tous les évènements payants - Identifier et mettre à jour annuellement les ressources (infrastructures, prestataires publics ou privés, horaires) mobilisables par la structure en matière de transports durables des personnes - Evaluer la mise en œuvre d'actions socles « mobilités durables » 	
Consommations d'énergie	
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la collecte annuelle des données de consommation mensuelles d'énergie en kWh par sources d'énergies mobilisées pour le fonctionnement du lieu - Établir un plan d'économie d'énergie s'appuyant sur l'efficacité du matériel et la sobriété des usages, pouvant intégrer des travaux de rénovation, l'accélération du passage à la LED, des chantiers d'usages ou une meilleure saisonnalité des activités et permettant d'atteindre les objectifs du décret dit "tertiaire" de réduction des consommations énergétiques - Baisser la consommation énergétique de 20% d'ici 2026 (objectif décret tertiaire 40% à 2030) 	
Alimentation durable	
Via la politique d'achat du lieu et/ou via les relations contractuelles avec ses prestataires 100 % de l'offre alimentaire durable en 2028, à destination des personnes (spectateurs et spectatrices, visiteurs et visiteuses, collaborateurs et collaboratrices...) Etapas intermédiaires : 20% (2024), 40% (2025), 60% (2026), 80% (2027), selon un dispositif d'évaluation et de suivi budgétaire en euros HT, via les achats ou les prestations Sous-critères (dans les limites des capacités d'approvisionnement) : <ul style="list-style-type: none"> - 80 % de l'offre alimentaire globale composée de produits locaux (de préférence à l'échelle régionale ou frontalière) et de saison, dont au moins 50 % de produits labellisés - 51 % de l'offre alimentaire non composée de produits animaux (viandes, poissons, produits laitiers et œufs) et proposition d'au moins une offre végétarienne équilibrée - 100 % des produits importés certifiés AB et/ou commerce équitable - Don des invendus et des repas non consommés, dans la mesure du possible et dans le respect des conditions sanitaires, à des associations d'aide alimentaire 	
Critères d'appréciation liés à l'intérêt régional	
Engagement fort envers le territoire basé sur une démarche d'accessibilité des personnes notamment les moins favorisées et de coopération partenariale, en cohérence avec les enjeux spécifiques du territoire Engagement dans une démarche irriguée par les droits culturels : principe de réciprocité opérateurs et opératrices / habitants et habitantes, et de qualité de la relation aux personnes pendant le processus de création, de diffusion et de médiation ; qualité de la gouvernance, prise en compte des droits des salariés (RSO)... Engagement à tendre vers une parité des moyens de production et de résidences , à veiller aux équilibres dans la programmation des projets portés par les femmes et les hommes, et dans leur mise en visibilité La structure devra par ailleurs être soutenue par d'autres institutions (Commune et/ou EPCI, Département, DRAC et/ou DGCA) : soutien financier et/ou contributions en nature Mise en place d'actions d' éducation artistique et culturelle en particulier à l'attention des personnes les moins favorisées et des jeunes (16/30 ans) notamment les lycéennes et lycéens, apprenties et apprentis, jeunes suivis en missions locales, étudiantes et étudiants...	
Modalités de soutien	
Base socle	Base socle calculée sur la base du Budget Prévisionnel (BP) sincère* détaillant les charges de fonctionnement et les charges artistiques envisagées, ainsi que le taux de réalisation des Budgets Réalisés certifiés (BR) en année N-1 et N-2 (soit pour 2024 : 2021 et 2022) *hors contributions volontaires Le degré de dépendance aux fonds publics sera par ailleurs analysé
	Lieux culturels de proximité (Lieux de création et / ou de diffusion de territoire)
	Labels d'Etat et assimilés (Lieux de production, de création et/ou de diffusion faisant l'objet d'une appellation ou d'un label d'Etat)
	Plancher : 5 000 € Plafond : 40 000 € dans la limite de 20% maximum du dernier budget certifié (BR 2022 pour 2024)
	Plafond : 20% maximum du dernier budget certifié (BR 2022 pour 2024)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20231016-lmc100003120823-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/10/2023
Retour Préfecture : 25/10/2023

Mesure d'équité Femmes - Hommes	Mesure de rattrapage automatiquement attribuée aux structures dont le projet artistique est dirigé par une femme	2 000 €
Dispositions particulières		
Cumul des aides	Ce dispositif n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'intervention de la Région en matière de spectacle vivant	
Proratisation de l'aide	L'aide régionale pourra faire l'objet d'une proratisation s'il s'avère que le BR diffère du BP lorsque l'aide est strictement supérieure à 20 000 €. Dans ce cas, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles et pourra faire l'objet d'une demande de reversement. La base éligible de l'aide porte sur les frais de fonctionnement	
Aide au Festival	La structure organisant un festival soutenu par le Service Manifestations culturelles devra fournir un budget analytique permettant de distinguer cette activité de l'activité globale. Cette ligne budgétaire sera soustraite au budget global pour le calcul de la base socle	
OARA	L'accompagnement de la Région au fonctionnement pourra être amplifié par le soutien apporté par l'OARA, son agence dédiée au spectacle vivant	